

# EMK, Les Etudiants du Mékong

## STATUTS

Les soussignés,

NGUYEN Minh Thu Thuy, française, née le 29 novembre 1976, domiciliée au 57 rue Lemercier, 75017 Paris ;

JIN Lei, chinoise, née le 6 juin 1985, domiciliée au Xintai Building Office 233- 8 Xiguangli Chaoyang District, 10016 Beijing - Chine ;

Pascal RYBAK, français, né le 22 avril 1970, domicilié au 1909 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville ;

Franck MALLET, français, né le 20 novembre 1972, domicilié au 373 rue du Maréchal Leclerc, 76520 Franqueville Saint-Pierre ;

Emmanuel D'AZEMAR, né le 3 janvier 1972, domicilié 16 rue des Salins, 63000 Clermont Ferrand ;

Pierre Yves GAY, français, né le 27 Janvier 1983, 282 bd Voltaire, 75011 Paris

Hedwig REYNTJENS, belge, né le 23 août 1966, 9 bis rue Danicourt, 92240 Malakoff ;

Camille HUBER, française, née le 20 septembre 1981, domiciliée au 49 avenue de Colmar, 92500 Rueil Malmaison ;

Rodolphe DU GARDIN, français, né le 27 janvier 1968, domicilié au 10 place du creux de la Grave, 63500 Sauvagnat Ste Marthe ;

désirant créer entre eux une association, ont établis les statuts suivants :

### **ARTICLE 1 : Forme et dénomination sociale**

Il est fondé, entre toutes ces personnes physiques et morales, une association qui sera régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

Elle prend le nom :

**EMK, les Etudiants du Mékong**

### **ARTICLE 2 : Objet**

Cette association a pour but de :

- Promouvoir l'accueil en France des étudiants francophones des pays riverains du Mékong ;
- Développer une culture de la solidarité et de l'amitié entre la France et les pays du Mékong, dans le cadre de la francophonie et des échanges universitaires.

### **ARTICLE 3 : Siège Social**

Le siège social est fixé à :

Corum Saint Jean  
17 rue Gaultier de Blauzat  
63000 Clermont Ferrand

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

#### **ARTICLE 4 : Durée**

L'association est créée pour une durée illimitée, ce à compter de sa déclaration préalable effectuée auprès de la sous-préfecture où l'association *EMK, les Etudiants du Mékong* a son siège.

#### **ARTICLE 5 : Ressources**

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- Les cotisations acquittées par les membres de l'association,
- Les dons,
- Les subventions,
- Toutes les autres ressources autorisées par la loi.

#### **ARTICLE 6 : Composition**

L'association se compose des :

**Membres de droit**, à savoir les membres fondateurs cités en introduction.

Les membres fondateurs se réservent le droit de coopter un membre de droit supplémentaire d'ici la fin de l'année 2011.

**Membres actifs** : les personnes physiques agréées par le Conseil d'administration, et à jour de la cotisation fixée chaque année par l'Assemblée générale.

**Membres d'honneur** : lesquels acquièrent cette qualité par décision du Conseil d'administration en raison de services rendus à l'association.

**Membres bienfaiteurs**, à savoir toute personne physique ou morale, agréés par le Conseil d'administration, et qui versent un droit d'entrée et une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée générale.

En cas de refus d'une adhésion d'un membre par le Conseil d'administration, un recours peut être présenté devant l'Assemblée générale statuant en dernier ressort.

#### **ARTICLE 7 : perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- pour les membres fondateurs, par retrait ou fin de leur mandat,
- pour les autres membres, par :
  - non paiement de la cotisation,
  - démission,
  - décès (ou dissolution pour une personne morale),
  - radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave après audition de l'intéressé.

La personne radiée pourra demander sa réintégration à la prochaine Assemblée générale.

### **ARTICLE 8 : Administration**

L'association est administrée par un Conseil d'administration de 6 à 11 membres comprenant :

- les membres de droit ;
- les membres élus par l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil sont élus pour une durée de trois ans. Le tiers des membres doit être renouvelé chaque année. Il n'y a pas de limitation dans le nombre des mandats d'un administrateur. La première et la deuxième année, le tiers sortant est tiré au sort.

En cas de vacance d'un administrateur élu, le Conseil d'administration pourvoit à son remplacement. Cette désignation est ratifiée ultérieurement par l'Assemblée générale. Le mandat de l'administrateur ainsi désigné prend fin à l'expiration du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

### **ARTICLE 9 : Composition du Bureau**

Parmi ses membres, le Conseil d'administration choisit, à bulletin secret, les personnes composant le Bureau, à savoir :

- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

Les premiers membres du Bureau :

Rodolphe du Gardin, né le 27 janvier 1968, domicilié au 10 place du creux de la Grave, Sauvagnat Ste Marthe 63500, en qualité de Président,

Pascal Rybak, né le 22 avril 1970, domicilié au 1909 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville, en qualité de Secrétaire,

Franck Mallet, né le 20 novembre 1972, domicilié au 373 rue du Maréchal Leclerc, 76520 Franqueville Saint-Pierre, en qualité de Trésorier.

D'ici la fin de l'année 2012, l'association se réserve le droit de nommer deux administrateurs supplémentaires au sein du Bureau, un Vice-président et un Secrétaire adjoint, sans modifier les présents statuts.

Les membres du bureau sont élus pour trois ans selon les modalités fixées par le règlement intérieur. Leurs fonctions cessent avec celles de membre du Conseil.

### **ARTICLE 10 : Représentation de l'association**

Le Président de l'association, ou son délégué, représente l'association en justice et dans les actes de la vie civile.

### **ARTICLE 11 : Responsabilités**

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'association répondra seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun membre de l'association ne puisse être tenu personnellement responsable.

### **ARTICLE 12 : Réunions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an. Il peut aussi se réunir sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3).

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'a pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### **ARTICLE 13 : Rétributions**

Les membres du Conseil d'administration ne doivent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions.

### **ARTICLE 14 : Assemblée générale**

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an, elle est convoquée par le Président.

Les convocations adressées 15 jours avant la date prévue, indiquent l'ordre du jour qui est rédigé par le Bureau.

L'Assemblée étudie et vote :

- le rapport financier
- le rapport moral
- le rapport d'activité
- le rapport d'orientation pour l'année suivante.
- Chaque membre adhérent présent ne pourra être porteur que de trois pouvoirs signés par des absents qu'il représentera.
- L'Assemblée est souveraine pour toute décision, celles-ci étant prise à la majorité des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale devra être convoquée à nouveau dans un délai d'un mois au plus tard. Dans tous les cas, elle sera considérée comme valide quel que soit le nombre de participants.

### **ARTICLE 15 : Modification des statuts**

Sur demande du Bureau, du Conseil d'administration ou du tiers (1/3) des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire selon les modalités prévues par l'article 14.

Seule une Assemblée générale extraordinaire est qualifiée pour modifier les présents statuts.

Dans ce cas, elle statue à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 16 : Représentations Nationales**

Dans un souci permanent de déporter les centres de décision au plus près des besoins, de son action et des possibilités d'intervention qu'elle souhaite se donner, l'association pourra susciter, selon les modalités prévues par le Conseil d'administration, la création de nouvelles associations nationales ou de bureaux d'EMK dans les pays de son champs d'intervention.

Aucune association nationale ne pourra se constituer sans l'accord préalable du Conseil d'administration d'EMK. Aucune association nationale ne pourra se constituer sous forme de société commerciale ou civile à but lucratif.

Les différentes associations/bureaux nationaux participeront aux actions d'EMK, dans les conditions définies par leur Conseil d'administration respectif et le Conseil d'administration d'EMK.

**ARTICLE 17 : Règlement intérieur**

Un Règlement intérieur applicable à l'association complétera les statuts. Il sera proposé par le Bureau et ratifié par le Conseil d'administration.

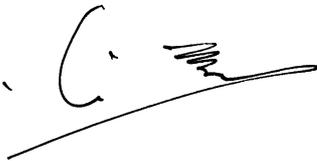
**ARTICLE 18 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers (2/3) au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Tous les pouvoirs sont donnés au président aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requis par la législation en vigueur.

Les articles présents ont été approuvés lors de l'Assemblée générale extraordinaire, le 24 février 2011.

**Le président**  
Rodolphe du Gardin



**Le trésorier**  
Franck Mallet



**Le secrétaire**  
Pascal Rybak

